



## ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 17.2024

### RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

#### **TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE**

**Du lundi 12 février au mardi 12 mars 2024**

**Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,**

**Vu** la demande du vendredi 02 février 2024 de Mme. JORQUERA Michèle et Mr VOSSIER Benoit de l'entreprise OTE située 10 chemin du Vieux Chêne 38240 MEYLAN de réglementer la circulation et le stationnement pour les différentes interventions sur le territoire de la Commune dans le cadre du déploiement de la fibre optique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles C-2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 3,

**Vu** la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de déploiement de la fibre optique,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Du lundi 12 février au mardi 12 mars 2024, l'entreprise OTE effectuera des interventions sur le territoire de la Commune, dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

La route sera fermée à la circulation au niveau du lieu-dit Poulodron (entre le n°3 et le n°4), sauf riverains.

La circulation se fera par feux tricolores en fonction de la configuration du chantier :

- à l'angle de la Rue Paul Sérusier et de la Rue Tristan Corbière,
- Devant le 2, rue Jean Dorval et devant l'Impasse du Belvédère,
- Dans la Rue du Glédig.

**Le stationnement y sera également interdit.**

Les travaux seront réalisés au regard des dossiers SITE SRO validés en date du 11 septembre 2023.

**Article 2 :** L'entreprise OTE a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 3 :** L'entreprise OTE facilitera l'accès aux propriétés riveraines et à la circulation des piétons.

**Article 4 :** L'entreprise OTE demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

**Article 5 :** Pendant les périodes d'inactivités du chantier, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation et de stationnement qui seront maintenues.

L'entreprise OTE communiquera aux services de la Mairie les coordonnées du responsable du chantier au cas où un problème surviendrait.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

**Article 7 :** Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

**Article 8 :** Mme la Directrice Générale des Services,  
**Mme. JORQUERA Michèle et Mr VOSSIER Benoit de l'entreprise OTE,**  
**M. Benoit ANDRIEUX, responsable ATD,**  
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,  
Les Services Techniques de la commune de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU,  
M. l'Adjoint à la Prévention-Sécurité,  
M. l'Adjoint aux Travaux,  
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Faou,  
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 08 février 2024

Le Maire,

**Tugdual BRABAN**

